

Cotisation annuelle

• COLLÈGE 1 : Services de l'Etat et collectivités

Conseils départementaux :

- jusqu'à 150 000 habitants : 2 750 €
- plus de 150 000 habitants : 5 500 €

Communautés d'agglomération et communautés de communes :

- jusqu'à 5 000 habitants : 250 €
- plus de 5 000 à 10 000 habitants : 500 €
- plus de 10 000 à 50 000 habitants : 1 000 €
- plus de 50 000 à 150 000 habitants : 2 500 €
- plus de 150 000 habitants : 5 000 €

Communes :

- jusqu'à 5 000 habitants : nb d'habitants X 0,06 € (plancher : 50 € - plafond : 250 €)
- plus de 5 000 à 10 000 habitants : nb d'habitants X 0,05 € (plafonné à 400 €)
- plus de 10 000 à 50 000 habitants : nb d'habitants X 0,04 € (plafonné à 1 500 €)
- plus de 50 000 à 100 000 habitants : nb d'habitants X 0,03 € (plafonné à 2 000 €)
- plus de 100 000 à 150 000 habitants : nb d'habitants X 0,02 €.

Communes membres d'une Cté d'agglom./communes adhérente : - 30 % sur les tarifs ci-dessus, sur présentation d'un justificatif attestant de l'adhésion de la communauté, si celle-ci n'a pas déjà réglé sa cotisation pour l'année en cours.

Associations départementales de maires : 50 €

Parcs Naturels Régionaux, Pays et autres syndicats mixtes : 550 €

• COLLÈGE 2 : Entreprises et organismes professionnels

Entreprises unipersonnelles : 50 €

Entreprises de 2 de 10 salariés : 150 €

Entreprises de 10 à 49 salariés : 250 €

Entreprises de 50 à 250 salariés : 500 €

Grands groupes : 1 500 €

Chambres consulaires : 700 €

Syndicats professionnels : 200 €

Autres : 200 € (entrée dans cette catégorie soumise à l'avis du Collège, au cas par cas).

• COLLÈGE 3 : Associations

- sans activité de vente de prestations : 50 €

- avec activité de vente de prestations : 100 € (dont associations à but non lucratif et non assujetties à la TVA)

Conseils de développement : 50 €

• COLLÈGE 4 : Centres de Recherche et établissements d'enseignement 200 €

• COLLÈGE 5 : Personnes physiques qualifiées 10 € (entrée soumise à l'avis du Bureau, après envoi d'une lettre de motivation, avec références en matière de développement durable, adressée au Président).

Mode de règlement

Montant de votre cotisation

€

Détail pour les communes : [..... habitants X € / habitant] OU [plafond de €] (X 0,7 si réduction de 30%).

Présente ci-joint un justificatif de l'adhésion de sa Cté d'agglom./de communes à la Plate-forme 21 pour 2024 (si réduction 30%).

Mode de règlement :

par chèque ci-joint établi à l'ordre de la Plate-forme 21 pour le développement durable.

par virement (cf. RIB ci-joint) avec mention du **NOM de votre ORGANISATION** et/ou n° de la facture.

par mandat administratif, **rappelant le N° DE FACTURE**, sur présentation d'une lettre ou d'un bon de commande.

souhaite recevoir une **FACTURE**.

Consignes pour la facturation :

Date, tampon de l'organisation
et signature de son représentant :